



Les armes à air comprimé : laisse ça chez toi !

Les armes à air comprimé sont très populaires par les temps qui courent. Certaines ressemblent comme deux gouttes d'eau à de vraies armes à feu! Mais savais-tu qu'apporter une arme à air comprimé à l'école, soit pour la montrer à tes amis ou pour faire peur à quelqu'un, peut être lourd de conséquences?

Au sens du Code criminel, une arme à feu c'est :

« Toute arme susceptible, grâce à un canon qui permet de tirer du plomb, des balles ou tout autre projectile, d'infliger des lésions corporelles graves ou la mort à une personne, y compris une carcasse ou une boîte de culasse d'une telle arme ainsi que toute chose pouvant être modifiée pour être utilisée comme telle ».

Une arme à air comprimé est donc considérée comme une arme à feu. La **Loi Anastasia**, nommée ainsi en hommage à Anastasia de Sousa, décédée lors de la fusillade au Collège Dawson, a établi des règles claires sur le transport et la possession d'arme à feu. Tu n'as pas le droit d'apporter d'arme à air comprimé à l'école, ni dans les transports scolaires ou publics.



Vrai ou imitation? *

C'était juste une « joke »...

Le risque de blesser gravement quelqu'un en manipulant une arme à air comprimé ou une carabine à plomb est bien présent. Personne ne voudrait voir un de ses amis perdre un œil, juste parce qu'on a voulu épater les copains !

De plus, avec les événements malheureux qui se sont passés depuis quelques années dans des écoles, dont tu as sûrement entendu parler, il ne faut pas faire de blagues avec tout ce qui ressemble à une arme à feu. C'est comme arriver à l'aéroport et dire au douanier qu'on transporte une bombe dans ses bagages! Même si ce n'est pas vrai, les autorités ne prendront pas de chance et le farceur devra en subir les conséquences. C'est la même chose à l'école : les policiers devront venir faire les vérifications nécessaires.



... mais c'est illégal !

Quelqu'un qui t'apercevrait avec ce qui ressemble à une arme à feu peut penser que c'est une vraie et appeler les policiers. Par la **Loi Anastasia**, le personnel de l'école a l'obligation d'aviser les policiers s'ils croient qu'une personne se trouve sur les lieux de l'école en possession d'une arme à feu. C'est la même chose pour un chauffeur d'autobus public ou scolaire, s'il a des raisons de croire qu'il y a quelqu'un avec une arme dans son véhicule.

Le policier a alors le droit de te fouiller, ainsi que tes effets personnels. Imagine-toi semer la panique et déclencher une intervention policière ! Sans parler de l'amende salée de **100 \$** que tu peux recevoir si tu es mineur (**500 à 5000 \$** pour les 18 ans et plus). Tu risques aussi de voir ton arme saisie par les policiers. De quoi faire mal tant à l'orgueil qu'au portefeuille! De plus, si tu as utilisé une telle arme pour intimider ou menacer quelqu'un, cela peut être considéré comme une infraction criminelle et ce sont des poursuites devant les **tribunaux** qui t'attendent !

Mettons fin à la loi du silence

Une personne te harcèle au point que tu souhaites l'effrayer avec une arme pour qu'il te laisse tranquille ? Agir ainsi peut se retourner contre toi ! Sache qu'il y a d'autres moyens de mettre fin à l'intimidation. De même, quelqu'un qui utilise une arme pour te menacer et te faire peur, c'est grave. Si toi ou quelqu'un de ton entourage étiez victime d'intimidation, n'hésitez pas à en parler au policier intervenant en milieu scolaire de ton école, les agentes Stéfanie Gauvin et Jeanne Lemieux. Il est là pour vous aider!

**Pour éviter les problèmes,
laisse donc à la maison tout ce qui peut ressembler à une arme à feu!**

TEL-JEUNES

1-800-263-2266

<http://teljeunes.com/>

infocrime
1800 711 1800

Pour signaler un crime en toute confidentialité

**JEUNESSE, J'ÉCOUTE
KIDS HELP PHONE**
1-800-668-6868

www.jeunessejecoute.ca

* Il s'agit d'une imitation. Toutefois, ce pistolet peut tirer des plombs, ce qui en fait une arme dangereuse.